



La Ruche Bleue

Pouponnière et crèche

• Règlement intérieur : Année scolaire 2021/2022

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la crèche
- Les rapports entre les personnes
- Leur sécurité
-

La Ruche Bleue est autant un lieu d'éducation que d'éveil et d'affection.

Ce règlement est conçu pour faciliter l'apprentissage par les enfants de la vie collective, en leur apportant le plaisir dans la découverte des multiples activités. Il présente aussi les droits et les devoirs de chacun en se basant sur :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- La garantie de protection contre toute agression physique ou morale
- Le respect du matériel mis à la disposition de tous

Formule et horaire

La crèche est ouverte toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 18h30. Elle sera fermée les week-ends et les jours fériés.

Pièces à fournir pour l'inscription

- Le formulaire d'inscription
- Une copie du carnet de vaccination
- Un extrait d'acte de naissance
- 3 photos de l'enfant
- Copies des cartes d'identités (CIN) des tuteurs

Frais

Les frais de scolarité sont payables avant le 5 de chaque mois. Même en cas d'absence prolongée, les parents sont tenus de régler les mensualités dans leur totalité.

- Frais d'inscription: 500.00 Dhs
- Mensualité: 800.00 Dhs



La Ruche Bleue

Pouponnière et crèche

Santé

Les parents sont tenus d'informer la crèche des problèmes de santé que connaît leur enfant et cela dès le début de l'année. En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement la crèche.

Après son rétablissement, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

Matériel à apporter

A partir de 3 mois

- 2 serviettes
- Produits d'hygiène
- Les couches
- Mouchoirs en papier ou lingettes
- Tenue de change complète et marquée au nom de l'enfant
- Couverture
- Les biberons
- Goûter

A partir de 18 mois

- 2 serviettes
- Produits d'hygiène
- Les couches
- Mouchoirs en papier ou lingettes
- Tenue de change complète et marquée au nom de l'enfant
- Couverture
- Goûter (pas de sauce)

N.B : Il est interdit d'apporter à l'école tout objet précieux (bijoux, boucles d'oreilles, bracelets etc ...).

La crèche ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelles pertes.

La crèche et la famille sont complémentaires, il ne faut donc pas hésiter à poser des questions concernant votre bambin (comment il a dormi ou mangé par exemple). Plus le contact entre vous et les personnes chargées de le garder sera régulier et chaleureux, plus l'enfant aura de chances de se sentir bien et épanoui.

Je soussigné Mme/Mr :.....
(père/mère de l'élève)

GUELMIM LE: / ... /

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le respecter.

Signature du tuteur légal